

المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC



وزارة الاقتصاد والمالية
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



Ventes en Douane

comment y participer ?

En vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Douane organise régulièrement des ventes des marchandises saisies ou abandonnées en douane.

■ Qui peut participer aux ventes en Douane ?

Ces ventes sont soit ouvertes au grand public soit restreintes à certaines catégories professionnelles (commerçants agréés, détenteurs de franchise ou toute personne justifiant cette qualité) selon la nature de la marchandise mise en vente et le type de vente organisée.

■ Que met la Douane en vente ?

La Douane met en vente une multitude de marchandises, saisies ou abandonnées en douane, à savoir entre autres : les véhicules automobiles, les produits alimentaires, les métaux précieux, le mobilier, le matériel et outillage, les articles vestimentaires à l'état neuf, les animaux et les armes de chasse.

Ces marchandises sont constituées en lots homogènes, de quantité et de valeurs suffisantes et accessibles pour les concurrents.

■ Quels sont les différents types de vente ?

- Ventes aux enchères publiques ;
- Ventes sur appel d'offres de prix ;
- Vente de gré à gré.

■ Comment peut-on être informé des ventes en Douane ?

Les ventes en douane sont annoncées au moyen d'avis de vente consultables sur la page d'accueil du portail Internet de la Douane (www.douane.gov.ma), rubrique « Vente en douane » et affichées dans tous les bureaux et emplacements accessibles au public.

Chaque avis de vente indique une description succincte des marchandises mises en vente, leur localisation précise, les dates des visites organisées de ces marchandises ainsi que les coordonnées du bureau douanier et du responsable en charge de la vente.

Ce même avis de vente précise les conditions de la vente à lire attentivement et impérativement avant de s'engager dans la procédure de ladite vente.

■ Comment fait-on pour acheter un bien aux enchères publiques ?

Les offres sont faites verbalement par les enchérisseurs le jour de la vente. Les marchandises sont vendues au plus offrant et dernier enchérisseur.

Les enchérisseurs doivent être munis d'une carte d'identité officielle, faute de quoi l'offre sera purement et simplement rejetée.

■ Comment acheter par appel d'offre ?

Il sera établi une offre distincte par lot mis en vente.

Les offres de prix sont couvertes par une caution bancaire représentant 10% au moins de la valeur estimée de chaque lot. La procédure en la matière, ainsi que les modèles de documents à exploiter dans ce cadre, peuvent être consultés et le cas échéant imprimés à partir de la rubrique Ventes en douane accessible au niveau de la page d'accueil du portail de la Douane.

Ces documents peuvent être également retirés auprès des bureaux douaniers les plus proches.

La vente sur appel d'offre de prix peut être ouverte à tous les concurrents éventuels ou restreintes par l'Administration des Douanes à quelques uns d'entre eux, en raison de leurs activités professionnelles.

Il est à noter que pour le cas d'appel d'offre restreint, les offres de ces professionnels sont requises sur lettres circulaires qui leurs sont adressées directement et individuellement par le service des douanes concerné. Ces offres doivent parvenir à ce service dans le respect de la procédure décrite ci-dessus.

■ Qu'est-ce qu'une vente de gré à gré ?

C'est une cession amiable et constitue une dérogation au principe d'appel à concurrence en matière des ventes en douane.

La vente de gré à gré peut être consentie par la Douane à des administrations publiques, des établissements publics, des coopératives, et des représentants exclusifs de marques.

Les offres de prix sont requises par simple lettre.

■ Comment devient-on adjudicataire ?

Le dernier enchérisseur et mieux disant, ainsi que les soumissionnaires aux ventes sur appel d'offres de prix ou de gré à gré, dont les offres sont retenues et acceptées par l'Administration des Douanes, sont déclarés attributaires des

lots des marchandises mis en ventes.

Toutefois la vente n'est définitive qu'après paiement et enlèvement de la marchandise adjudgée.

■ De quel délai dispose-t-on pour payer ?

Le paiement est requis séance tenante en matière d'enchères publiques.

Pour les ventes sur appel d'offres de prix ou de gré à gré, le montant de l'offre retenue doit être versé, respectivement, dans les deux ou quinze jours ouvrables qui suivent la lettre de notification du service des Douanes.

■ Comment payer le prix d'adjudication ?

Pour toutes les ventes en douanes, seuls les paiements en espèces ou par chèques certifiés sont acceptés.

■ Que risque-t-on à défaut de paiement ?

Dans ces conditions, la vente est résiliée de droit. Toute avance ou caution déjà payées ou constituées en l'objet, par les enchérisseurs défaillants, sont acquises au profit de la Douane.

L'adjudicataire défaillant peut également se voir interdire à l'avenir de participer aux ventes organisées par l'Administration des Douanes.

En matière de ventes aux enchères publiques, à défaut de paiement immédiat, les lots sont remis en vente en folle enchère.

■ Qu'est ce qu'une folle enchère ?

- Si l'adjudicataire ne prend pas livraison des marchandises vendues, dans un délai de 8 jours à compter de la date de l'adjudication, ces dernières sont remises en vente.

- Si l'adjudicataire s'avère incapable de payer le montant de l'adjudication, le bien est remis en vente pour sa mise à prix initiale. L'adjudicataire défaillant est alors tenu de régler la différence éventuelle entre le prix auquel il a été déclaré adjudicataire et le prix de revente sur folle enchère.

■ Quelles sont les garanties offertes pour les marchandises vendues ?

Ces marchandises doivent être acceptées en l'état où elles se trouvent au moment de la cession, sans garantie aucune de la part de la Douane et sans qu'aucune réclamation puisse être admise pour quelles causes que ce soit, notamment pour défaut de qualité.

Les acquéreurs sont censés avoir connaissance exacte des biens vendus, vouloir les acquérir à leurs risques et périls et les agréer dans l'état où ils se trouvent lors de leur adjudication.

■ L'enlèvement des marchandises vendues est-il soumis à des restrictions ou conditions particulières ?

La remise des lots attribués ne peut être réalisée que sur présentation, par l'adjudicataire, de la quittance de paiement du produit de la vente délivrée par le comptable ayant constaté ce paiement et le bon de sortie délivré par l'ordonnateur des Douanes ayant organisé la vente.

Par ailleurs, certaines marchandises adjudgées ne peuvent être enlevées que dans le respect, par l'acquéreur, des règles de qualité, de censure et de conformité aux normes nationales en vigueur les concernant.

En outre les marchandises cédées pour l'exportation ne seront remises aux cessionnaires qu'au vu de la déclaration d'exportation réglementaire.

Enfin, les enlèvements sont effectués dans les délais réglementaires et à la charge de l'acquéreur.

■ De quel délai dispose-t-on pour enlever la marchandise adjudgée ?

Les lots payés doivent être enlevés immédiatement ou, au plus tard, le jour ouvrable qui suit celui du règlement de l'achat.

■ Que risque-t-on a défaut d'enlèvement dans ce délai ?

La résolution de la vente est prononcée de plein droit et sous sommation, si le retrait de marchandise vendue n'est pas effectué dans un délai de 8 jours, à compter de la date de l'adjudication.

ROYAUME DU MAROC
ADMINISTRATION
DES DOUANES ET
IMPÔTS INDIRECTS



المملكة المغربية
إدارة الجمارك
والضرائب
غير المباشرة

www.douane.gov.ma

ADMINISTRATION DES DOUANES
ET IMPOTS INDIRECTS

Av. Annakhil, Hay Riad - Rabat - Maroc

Tél. : +212 537 57 90 00 - Fax : +212 537 71 78 00

 Numéro économique
0801 00 70 00

 /DouaneMaroc

 /ma.gov.douane